

VILLE  
DE  
**FLUMET**  
73590 SAVOIE



**ARRETE MUNICIPAL**

**Taxi – RENOUELEMENT autorisation de stationnement**



Cité fondée en 1200  
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

**Le Maire de la Commune de Flumet,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-33, le 7 de l'article L 3642-2 et le 5ème alinéa du A du I de l'article L 5211-9-2 ;

**VU** le Code des transports ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 6 Novembre 2015 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la zone de sa compétence et délimitant le périmètre du ressort géographique de ces autorisations ;

**VU** la demande de Monsieur CANOT Aubert en date du 20 Août 2025 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur CANOT Aubert aura suivi le stage de formation continue des conducteurs de taxi les 16 et 17 septembre 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Aubert CANOT, né le 13 mars 1966 à POITIERS, demeurant à FLUMET (Savoie), 399, Chemin de la Revue, est autorisé, à exercer la profession de taxiteur dans la Commune de Flumet pour une durée de 5 ans à compter du 7 novembre 2025 jusqu'au 7 novembre 2030.

A la demande du titulaire formée au moins trois mois avant le terme de l'autorisation de stationnement susmentionné, elle pourra être renouvelé avant ledit terme.

**Article 2 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :  
le numéro d'immatriculation est FH-377-BY

**Article 3 :** La présente autorisation de stationnement est incessible et ne pourra pas faire l'objet d'un transfert à titre onéreux.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont un exemplaire sera transmis à la préfecture de la Savoie pour contrôle de légalité et au gestionnaire du registre de disponibilité des taxis.

**Article 5 :** Cet arrêté abroge l'arrêté N° 31/2020.

Flumet, le 26 août 2025.

Le Maire,  
Marie Pierre OUVRIER.

